

**ANNEXE**

**TARIFS DES REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT  
POUR LES MANIFESTATIONS SPORTIVES  
ADOPTÉS LORS DU COMITÉ DIRECTEUR DU 20 SEPTEMBRE 2013**

**Le kilométrage sera calculé sur la base du trajet  
"CLUB / LIEU de la MANIFESTATION" Aller-Retour**

MODE TRANSPORT	TYPE DE DÉPLACEMENT	REMBOURSEMENT
<b>VOIE ROUTIÈRE</b>	Déplacement motorisés ≤ 100 km A/R	Pas de remboursement
	Déplacements motorisés individuels > 100 km A/R	0,06 €/km à partir du 101 <sup>ème</sup> kilomètre
	Déplacement en covoiturage > 100 km A/R (pour 2 à 5 passagers)	0,12 €/km à partir du 101 <sup>ème</sup> kilomètre
	Déplacement en véhicule 9 places > 100 km A/R (pour 5 à 9 passagers)	0,16 €/km à partir du 101 <sup>ème</sup> kilomètre
	Déplacement en transport en commun > 100 km A/R (pour + de 9 passagers)	Frais réels

MODE TRANSPORT	TYPE DE DÉPLACEMENT	REMBOURSEMENT
<b>VOIE FERRÉE</b>	Déplacement en voie ferrée au tarif militaire ≤ 100 km A/R	Frais réels
	Déplacements en voie ferrée au tarif SNCF	0,07 €/km (nombre de passager > 4)
		0,12 €/km (nombre de passager ≤ 4)

**CAS PARTICULIERS :**

MODE TRANSPORT	REMBOURSEMENT
<b>VÉHICULE de LOCATION</b>	Frais de location et du remboursement kilométrique tel que défini ci-dessus. <b>NOTA :</b> Le déplacement par véhicule de location ne peut être admis que si une demande préalable est faite pour accord à la Fédération.
<b>AVION</b>	Le déplacement en avion ne peut être accordé pour les clubs de la métropole que si une demande préalable est faite pour accord par la FCD, uniquement sur présentation d'un devis comparatif entre les différents moyens de transport (VL, SNCF, VAC).

**IMPORTANT :**

Il est rappelé, enfin, que les frais de repas ou d'hébergement en cours de déplacement inférieur à 1.000 km aller/retour sont à la charge des clubs.

Pour les parcours supérieurs à 1.000 km aller/retour, et sur présentation des factures originales, la FCD prend en charge une partie des frais d'hébergement dans la limite de 26 €, des frais de repas dans la limite de 13 € et des petits déjeuners (intégralement) par personne autorisée pendant la durée du transport une seule prise en charge, soit à l'aller, soit au retour).

**Le transport collectif est à privilégier.**